



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	30
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Date de la convocation	06/12/2021
Certifié exécutoire le	14/12/2021
Date d'affichage	14/12/2021
Envoyé en préfecture le	14/12/2021

Le treize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : GAGE Pascal, LONGUET J. François.

EXCUSES : BOURROUX François (donne procuration à CHAMPSEIX Serge), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), DEGERY Sylvie, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle (donne pouvoir à BERNARD Sylvain).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

156-2021 Prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac pour création d'un stéal Nh à la Veyrière

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L.153-41 à L.153-44, L. 153-41, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Treignac approuvé le 22 juin 2020, mis à jour les 29/09/2020 et 29/07/2021, modifié le 11/12/2020 ;

Considérant la demande faite par M. le Maire de Treignac de modifications de droit commun du PLU de la commune ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet de permettre la construction d'une habitation à usage de résidence principale au hameau de la Veyrière située en zone N en créant un Stecal Nh sur la parcelle AC 278 ;

Considérant que cette modification permettra à une famille treignacoise de quatre personnes de s'installer dans ce village sur une parcelle dont elle est propriétaire, ladite parcelle jouxtant une habitation familiale ; et que le Stecal en continuité du hameau, sera dimensionné de manière à ne pas impacter la totalité de la parcelle.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative du Président ;

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification doit être soumis à enquête publique conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- La procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac est prescrite,
- Le projet de modification de droit commun a pour objet de permettre la construction d'une habitation au hameau de la Veyrière située en zone N en créant un Stecal Nh ;
- Le dossier de modification de droit commun du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'organisation de l'enquête publique.
- Le dossier de modification de droit commun fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.
- A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil communautaire.
- La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Treignac.
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Fait à Treignac le 14/12/2021
Le Président, Philippe JENTY.

